



## PREFET DU RHONE

Service départemental  
d'incendie et de secours

*Lyon, le 19 juin 2014*

Direction de la prévention et de  
l'organisation des secours  
Groupement opérations et  
coordination des secours

Affaire suivie par : Cdt Olivier LAVAL / SB  
Tél. : 04.72.60.50.50  
Télécopie : 04.72.60.50.57  
Courriel : gocs@sdis69.fr

<p style="text-align: center;"><b>DIRECTIVE OPERATIONNELLE</b> <b>2014 - 11</b> <b>Plan Départemental de Gestion de la Canicule (PDGC)</b> <b><i>Annule et remplace la DO 2013-012</i></b> <b><i>(Diffusion complète)</i></b></p>
---

***Pour mise à jour du kit opérationnel des casernes***

### 1 - GENERALITES

Le Plan National est destiné à prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Il a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci, en portant une attention particulière aux personnes à risque (isolées, en situation de précarité et sans abri, les jeunes enfants, les travailleurs...).

Ce plan est décliné au niveau départemental dans le « Plan Départemental de Gestion d'une Canicule » (PDGC révisé en 2013).

### 2 - ACTIVATION DU PDGC DANS LE RHONE

Les objectifs de ce plan sont d'organiser le dispositif de veille et de l'alerte. Il définit les missions et actions à mettre en œuvre pour chaque service et organisme.

Il organise l'information et la communication du public, des élus et des médias et la sortie de crise.

L'adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du plan est renforcée dans une logique opérationnelle, le PDGC est articulé en 4 niveaux :

<b>Vert</b>	<b>« Veille saisonnière »</b>
<b>Jaune</b>	<b>« Avertissement chaleur »</b>
<b>Orange</b>	<b>« Alerte Canicule » (Préfet)</b>
<b>Rouge</b>	<b>« Mobilisation maximale » (1<sup>er</sup> Ministre)</b>

### 3 - RÔLE ET MISSIONS DU SDIS POUR CHAQUE NIVEAU

#### **3.1 Niveau de Veille saisonnière. Ce niveau est, de ce fait, activé du 1<sup>er</sup> juin au 31 août. (Réponse au niveau vert de la carte vigilance météo)**

Il s'agit dans ce niveau de vérifier les dispositifs opérationnels et de veiller quotidiennement aux interventions liées au secours à personnes.

▪ Officier CTA/CODIS :

- assurer le suivi du nombre de sorties et du nombre de malaises liés à la chaleur par le biais du tableau placé dans le répertoire : Garde départementale \1. Opérationnel\5. Événement saisonnier\ Canicule « suivi victimes canicule » dans l'onglet de l'année en cours.
- à 17 h 00, lancer la requête BO intitulée « Canicule » sur la période J-1 à 08 h 00 jusqu'à J à 08 h 00 et alimenter le tableau « Bilan Canicule » sous le répertoire « Garde départementale/Dossiers opérationnels/Évènement saisonnier/Canicule
- consulter pour analyse le site météo France (<http://www.meteo.fr/extranets>) dédié à la canicule (identifiant et mot de passe disponible dans le classeur bureautique)
- étudier l'éventuelle participation du SDIS au plan de secours pour l'approvisionnement en eau potable des zones sensibles.

▪ Chef d'agrès :

- transmettre au CTA/CODIS toutes les informations d'une intervention liée à une victime dont l'état est, a priori, lié à la canicule
- remplir le champ dédié à la canicule au niveau du CRSV, dans l'onglet « comptes-rendus » (Cf procédure jointe en annexe 1)

▪ Officier CODIS Direction :

- suivre l'évolution éventuelle du niveau de veille saisonnière vers les niveaux supérieurs

#### **3.2 Niveau d'Alerte chaleur (réponse au niveau jaune de la carte vigilance météo)**

Il s'agit d'un pic de chaleur limité à un jour ou deux. Il permet d'anticiper et/ou de préparer des mesures à mettre en place. Il s'agit également d'une approche de mise en place progressive des mesures de lutte contre les effets d'une canicule.

#### **3.3 Niveau d'Alerte Canicule (réponse au niveau orange canicule de la carte vigilance météo)**

Ce niveau est déclenché par monsieur le préfet et transmis au CODIS par fax. Il s'agit d'un risque de canicule prévu ou en cours. Il prévoit la mise en œuvre des actions adaptées au phénomène climatique. Ce niveau peut donc comporter une phase d'anticipation d'un risque de canicule et une phase d'exécution.

▪ Officier CTA / CODIS :

- faire assurer aux opérateurs CTA une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan, notamment pour les personnes ne répondant pas aux appels et les personnes bloquées dans les ascenseurs

- préparer les interventions en termes de moyens humains et techniques et leur mobilisation
- intégrer la participation du SDIS dès la distribution d'eau à usage ménager
- collaborer de manière permanente avec le SAMU
- faire assurer la participation au transport des corps, du domicile vers l'Institut de Médecine Légale ou vers un lieu de rassemblement des corps, par 1 VSAB avec 2 hommes (1 caporal et 1 conducteur). Cet engagement fera suite à la rédaction, sur place, d'un certificat de décès
- faire procéder aux relèves des sapeurs-pompiers engagés toutes les 2 heures
- faire assurer rapidement le ravitaillement en eau et boissons pour les sapeurs-pompiers par le GLOG
- après recoupement avec un médecin (SAMU ou SSSM), si une personne est décédée du fait de la canicule, informer sans délai l'officier CODIS Direction. Un bulletin SYNERGI doit être rédigé spécifiquement pour chaque décès.

▪ Chef de la garde :

Sous la responsabilité du chef de caserne :

- les manœuvres quotidiennes peuvent s'effectuer sans port de l'équipement de protection individuel, sur décision du chef de garde
- les exercices d'ensemble sont supprimés à l'exception de ceux programmés la nuit
- les séances de sport sont facultatives
- la tenue de port permanent est maintenue dans le centre quelle que soit l'heure. Seul le chef de garde peut proposer une tenue allégée pour s'adapter à une activité spécifique ne pouvant être reportée (ex : gros nettoyage de hall, lessivage des parties communes, déménagement de matériels...).

▪ Chef d'agrès :

- limiter la durée de l'engagement du personnel au mieux selon l'intervention
- s'assurer que le personnel ayant été engagé puisse se mettre au frais, se découvrir et se réhydrater (bouteilles dans chaque véhicule incendie). Si possible demander au personnel de boire avant d'être engagé (durant le trajet avant d'arriver sur les lieux)
- retirer de l'intervention tout personne montrant des signes d'épuisement, de début de coup de chaleur (malaise, fatigue anormale, chaleur générale, soif intense, maux de tête, sensation de fièvre). Dans ce cas :
  - . le mettre à l'ombre,
  - . l'allonger,
  - . le faire se découvrir,
  - . le faire boire, en l'absence de troubles de conscience,
  - . si besoin, l'humidifier pour lutter contre l'élévation de température,
  - . prévenir le CTA/CODIS pour alerte du SSSM.
- être particulièrement vigilant aux jeunes de moins de 25 ans, aux anciens, et au personnel présentant une surcharge pondérale
- ne pas réengager un sapeur-pompier ayant présenté un état de fatigue important sans avis du SSSM.

▪ Officier CODIS Direction :

- surveiller le phénomène et contrôler les actions qui lui sont liées
- désigner l'officier de permanence ou d'astreinte en cas d'activation du COD.

### 3.4 Niveau de mobilisation maximale

Ce niveau est activé lorsque la canicule a un impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire et compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse...). Il est déclenché par le Ministre.

- Officier CTA/CODIS :
  - assurer le renforcement des actions menées au niveau de l'Alerte Canicule.
  
- Chef de garde et Chefs d'agrès :
  - poursuivre avec la plus grande attention les recommandations du niveau Alerte Canicule.
  
- Officier CODIS Direction :
  - superviser avec une attention particulière la mise en œuvre des actions précédemment énoncées.

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours,



Colonel Serge DELAIGUE

**Destinataires :**

*A titre de compte-rendu :*

- M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité (cabinet)

*A titre d'information :*

- SIDPC
- COZ Sud Est

# ANNEXE 1

Un pavé permettant de renseigner si la personne prise en charge est une victime de la canicule ou non est créé au niveau des CRSV, dans l'onglet « Comptes-rendus ».

Ce champ est à remplir obligatoirement dès qu'une victime est renseignée.

Comptes-rendus

RUE REPUBLIQUE  
LYON 02  
1220 Malaise

1 Véhicules / 3 SP

Généralités Intervenants Victimes Comptes-rendus COS/RETEX

Type d'information: Victime présumée de la canicule ?

Oui, victime de la canicule  
Non

Sinon, cliquer sur le plus pour ajouter la rubrique :

Comptes-rendus

PL GERSON  
LYON 05  
1210 Blessé ou assistance à personne

3 Véhicules / 10 SP

Généralités Intervenants Victimes Comptes-rendus COS/RETEX

Ajout